



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES
DES 20 ET 27 JUIN**
Information aux candidats

Arras, le 3 mai 2021

Les élections départementales se tiendront les 20 et 27 juin 2021.

Pour les élections départementales, le dépôt des candidatures a débuté le 26 avril 2021. Il prendra fin le 5 mai 2021, à 16h. A l'issue du délai de dépôt des candidatures, un tirage au sort sera effectué à la préfecture du Pas-de-Calais pour attribuer les emplacements d'affichage de chaque candidat.

La campagne électorale en vue du premier tour du scrutin débutera le 31 mai, à zéro heure, et s'achèvera le 18 juin, à minuit.

Caractéristiques des documents de propagande

- **Circulaires** : les circulaires doivent être imprimées sur papier de grammage 70g/m² et d'un format de 210 x 297 mm (A4). Elle peut être imprimée recto verso.

L'utilisation du drapeau français, ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

- **Bulletins de vote** : les bulletins de vote doivent être imprimés au format paysage, en une seule couleur sur papier blanc, de grammage 70g/m² et d'un format de 105 x 148 mm (A6).

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Les bulletins ne peuvent pas comporter le nom, la photographie ou la représentation d'une personne qui n'est ni candidate ni remplaçante, ni comporter la photographie d'un animal.

Peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites, ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats ou de leurs remplaçants.

- **Quantités à imprimer pour chaque tour de scrutin** : les quantités à imprimer par canton sont disponibles ici :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-politiques-et-professionnelles/Elections-politiques/Elections-departementales/Departementales-2021/Propagande>

- **Dates et lieux de livraison** : pour garantir leur expédition aux électeurs, les documents imprimés doivent être impérativement livrés avant le :

. 17 mai 2021, midi, pour le premier tour de scrutin

. 22 juin 2021, 18h, pour le second tour

Le lieu de livraison est communiqué aux candidats et à leurs imprimeurs sur simple demande à pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr

La conformité des documents et les quantités livrées seront validées par les commissions de propagande (une par arrondissement).